

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 6 décembre à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 24 novembre 2022

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 15

représentés et votants : 21

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Pascale BRUN), Martine BONY (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER), Cécile GILBERTAS (avec le pouvoir de Chantal FACY), Serge MAFFRE, Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), Hervé PRONONCE (avec le pouvoir d'Isabelle GAUTHIER) et François RAGE.

- en visioconférence : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Josiane HUGUET, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Flavien NEUVY et Cédric ROUGHEOL.

Membres titulaires absents et excusés : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Hélène BOUDON, Pascale BRUN, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Sébastien GOUTTEBEL, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Jean-François MESSEANT, Frédéric PILAUD, Sandrine ROUSSEL, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Assistent à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Mickaël BRENAS, responsable du pôle « santé, sécurité et qualité de vie au travail », Blandine GALLIOT, responsable du pôle « juridique, emploi et concours », Malvina HANNOTEUX, responsable du pôle « assurances, finances et marchés publics », Patricia PIGNON, responsable du pôle « carrières et retraites », Stéphanie THIÉBOT, responsable des ressources humaines par intérim et Lise VIGNAU, chargée de communication ainsi que Carine BLETTY et Danielle STÉPANOVIC, assistantes de direction.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-55 : ressources humaines / modification du tableau des effectifs : (rapporteur : Tony BERNARD)

Afin de permettre le recrutement d'un ergonome, suite au départ d'un agent, Tony BERNARD fait part de la nécessité de créer un emploi correspondant au tableau des effectifs d'un poste de psychologue hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, Tony BERNARD ajoute que dans le cadre d'une augmentation des activités au sein des pôles « assurances, finances et marchés publics » et « intérim », il convient de créer également au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les prestations de ces services sont facturées aux collectivités et permettent d'équilibrer les comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- la création de deux postes d'adjoint administratif principaux de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
- la création d'un poste de psychologue hors classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 2022-56 : ressources humaines / prime de responsabilité des emplois administratifs de direction : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD indique que le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés permet d'attribuer cette prime aux

B

agents occupant la fonction de Directeur général des collectivités territoriales et de Directeur des établissements publics locaux dont fait partie le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Tony BERNARD précise que le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent et que les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement ne sont pas comprises.

Il est précisé que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint ou de directeur adjoint.

Compte tenu du travail accompli par le Directeur général des services, Tony BERNARD indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme souhaite lui attribuer cette prime de responsabilité qui fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,
- cette prime est payée mensuellement et est fixée à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension,
- cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur général des services et de Directeur général adjoint en cas de suppléance du Directeur général des services.

Délibération n° 2022-57 : instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires : (rapporteur : Tony BERNARD)

Dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, Tony BERNARD remercie Blandine GALLIOT pour le travail réalisé et les agents pour leur investissement dans la mise sous pli du matériel électoral qui s'est déroulée sur plusieurs soirées. Il souligne que les organisations syndicales ont adressé leurs félicitations, ce qui témoigne du travail très satisfaisant qui a été accompli.

Puis, Tony BERNARD rappelle que la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique en son article 10 a apporté une modification dans la composition des Commissions Administratives Paritaires, notamment la suppression des groupes hiérarchiques à l'intérieur de chaque catégorie. Cette disposition est applicable à compter du renouvellement des instances, consécutif aux élections du 8 décembre 2022. Les Commissions Administratives Paritaires de chaque catégorie A, B ou C seront donc chargées d'examiner toutes questions individuelles relevant de leur compétence pour tous les cadres d'emploi et grades relevant de leur catégorie.

Dans ce cadre et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des instances, Tony BERNARD indique qu'il convient d'ores et déjà de procéder aux ajustements nécessaires dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics en procédant à une désignation des membres des Commissions Administratives Paritaires par catégorie hiérarchique A, B ou C sans considération de groupes hiérarchiques.

Ainsi, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « *les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants* ».

L'article 5 dudit décret prévoit, quant à lui, que : « *les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission Administrative Paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui*

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2022

n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative pour la même catégorie de fonctionnaires »

Par ailleurs, les membres titulaires des Commissions Administratives Paritaires sont aussi appelés à siéger dans les réunions des Conseils de discipline. Les suppléants de chaque catégorie seront appelés en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux).

Selon l'effectif des fonctionnaires relevant de la Commission Administrative Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel et en conséquence des collectivités employeur à cette Commission est le suivant :

- *lorsque l'effectif de fonctionnaire est au moins égal à 750 et inférieur à 1 000 : 7 représentants,*
- *lorsque l'effectif de fonctionnaires est au moins égal à 1 000 : 8 représentants.*

En application de ces dispositions, il convient de désigner :

- **Pour la catégorie A :**
 - 7 membres titulaires,
 - 7 membres suppléants.
- **Pour la catégorie B :**
 - 8 membres titulaires,
 - 8 membres suppléants.
- **Pour la catégorie C :**
 - 8 membres titulaires,
 - 8 membres suppléants.

Tony BERNARD propose de désigner comme représentants titulaires et suppléants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires les membres suivants, étant précisé que leur consentement a été recueilli en amont et que l'indisponibilité de certains élus a également été prise en compte.

1/ Catégorie A :

Catégorie A	
Membres titulaires (7 membres)	Membres suppléants (7 membres)
• Tony BERNARD	• Pascale BRUN
• Nadine BOUTONNET	• Jacqueline BOLIS
• Flavien NEUVY	• Cédric ROUGHEOL
• Isabelle GAUTHIER	• Sébastien GOUTTEBEL
• Jean-Marc MORVAN	• Graziella BRUNETTI
• Rodolphe JONVAUX	• François RAGE
• Cécile GILBERTAS	• Hervé PRONONCE

➡ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

B

2/ Catégorie B :

Catégorie B	
Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
• Tony BERNARD	• Isabelle GAUTHIER
• Nadine BOUTONNET	• Cédric ROUGHEOL
• Pascale BRUN	• Sébastien GOUTTEBEL
• Christophe SERRE	• Sylviane KHÉMISTI
• Sandrine ROUSSEL	• Rodolphe JONVAUX
• Jean-Marc MORVAN	• Hélène BOUDON
• Graziella BRUNETTI	• Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER
• Flavien NEUVY	• François RAGE

➡ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

3/ Catégorie C :

Catégorie C	
Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
• Tony BERNARD	• Isabelle GAUTHIER
• Graziella BRUNETTI	• Nadine BOUTONNET
• Pascale BRUN	• Flavien NEUVY
• Sébastien GOUTTEBEL	• Christine MANDON
• Rodolphe JONVAUX	• François RAGE
• Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER	• Hervé PRONONCE
• Sandrine ROUSSEL	• Jean-Marc MORVAN
• Christophe SERRE	• Josiane HUGUET

➡ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

Tony BERNARD remercie d'une part, les élus qui renouvellent leur engagement et d'autre part, les élus sortants pour le dialogue social constructif et cordial établi avec les représentants du personnel permettant d'aboutir la plupart du temps à un positionnement commun.

Afin de poursuivre ce travail aux côtés des élus, Tony BERNARD propose d'être reconduit en qualité de Président des trois Commissions administratives paritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires,
- Tony BERNARD en qualité de Président des Commissions Administratives Paritaires.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022-58 : instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et des établissements publics à la Commission Consultative Paritaire : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique en son article 12 a apporté une modification dans la composition des Commissions Consultatives Paritaires, notamment la suppression des Commissions Consultatives par catégorie hiérarchique A, B ou C au profit d'une Commission Consultative Paritaire unique qui examinera la situation des contractuels de toutes les catégories A, B ou C, ayant un contrat d'une durée minimum de 6 mois, pour toutes les questions relevant de leur compétence. Cette disposition est applicable à compter du renouvellement des instances, consécutif aux élections du 8 décembre 2022.

Dans ce cadre et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des instances, Tony BERNARD indique qu'il convient d'ores et déjà de procéder aux ajustements nécessaires dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics tels que prévus par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique en procédant à une désignation des membres pour la Commission Consultative Paritaire à caractère unique.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les Commissions Consultatives Paritaires comprennent « (...), en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel. Elle est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants. (...) ».

Par ailleurs, les membres titulaires de la Commission Consultative Paritaire sont aussi appelés à siéger dans les réunions des Conseils de discipline (article 12 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique). Les suppléants seront appelés en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (article 1^{er} du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux).

Selon l'effectif des agents contractuels relevant de la Commission Consultative Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel et, en conséquence, des collectivités employeur à cette Commission est le suivant :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 : 8 représentants.

En application de ces dispositions, il convient de désigner :

- 8 membres titulaires,
- 8 membres suppléants.

Ainsi, il est proposé de désigner les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Consultatives Paritaires comme suit :

Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
• Tony BERNARD	• Flavien NEUVY
• Isabelle GAUTHIER	• Nadine BOUTONNET
• Jean-Marc MORVAN	• Sébastien GOUTTEBEL
• Rodolphe JONVAUX	• Christine MANDON
• Cécile GILBERTAS	• François RAGE
• Pascale BRUN	• Hervé PRONONCE
• Cédric ROUGHEOL	• Josiane HUGUET
• Graziella BRUNETTI	• Jacqueline BOLIS

➡ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la Commission Consultative Paritaire,
- Tony BERNARD en qualité de Président de la Commission Consultative Paritaire.

Délibérations n° 2022-59 et n° 2022-67: instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et des établissements publics auprès du Comité social territorial : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 en son article 4 a créé une nouvelle instance à savoir le Comité Social Territorial qui naît de la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Tony BERNARD rappelle que pour tenir compte de cette fusion, au sein de cette nouvelle instance, le Centre de Gestion a instauré une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Les compétences du Comité social territorial et de la formation spécialisée sont définies audit article 4.

Dans ce cadre et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des instances, Tony BERNARD indique qu'il convient d'ores et déjà de procéder aux ajustements nécessaires dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics tels que prévus par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Les Comités Sociaux Territoriaux et les formations spécialisées comprennent des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics (article 33-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et des représentants du personnel. Concernant ces derniers, et en application de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux Comités sociaux territoriaux et de leurs établissements publics, l'effectif des agents relevant du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion étant au moins égal à 2 000, (en l'espèce 4 114 agents) leur nombre peut varier de 7 à 15 représentants.

Par délibération n° 2022-14 du 15 mars 2022 relative à la composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a fixé à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents.

Ainsi, il est proposé de désigner les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au Comité social territorial et sa formation spécialisée comme suit, étant précisé que les élus sortants ont exprimé leur volonté de poursuivre leur engagement :

Membres titulaires
• Jean-Marc MORVAN
• Elisabeth BRUSSAT
• Pascale BRUN
• René LEMERLE
• Tony BERNARD
• Cécile GILBERTAS
• Sébastien GOUTTEBEL
• Graziella BRUNETTI
• Nadine BOUTONNET

Membres suppléants
• Cédric ROUGHEOL
• Josiane HUGUET
• Florence LEBLOND
• Chantal FACY
• Cédric MEYNIER
• Philippe BLANCHOZ
• Michelle GAIDIER
• Rachel BOURNIER
• Nathalie GUILLOT

➡ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au Comité social territorial,
- Tony BERNARD en qualité de Président du Comité social territorial et de sa formation spécialisée.

Délibération n° 2022-60 : administration générale / référent laïcité : avenant n° 3 à la convention « socle commun de compétences » liant le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et le CCAS de Clermont-Ferrand : (rapporteur : Tony BERNARD)

En préambule, Tony BERNARD rappelle que le 9 décembre est la journée officielle de la laïcité, et qu'à cette occasion le Centre de Gestion organise une conférence animée par les deux référents laïcité placés auprès du Centre de Gestion à savoir Henri DUBREUIL, ancien Président honoraire de Tribunal administratif, de Cour administrative d'appel et actuel membre du collège de déontologie de la juridiction administrative et référent déontologue pour le Centre de Gestion et Julien BOUCHET, professeur agrégé et docteur en histoire spécialiste des questions de laïcité et auteur de nombreux ouvrages dans ce domaine. Il remercie Lise VIGNAU et Jean-Patrick SERRES pour l'organisation de cette manifestation qui se tiendra en présentiel et en visioconférence.

Puis, Tony BERNARD précise que les collectivités affiliées au Centre de Gestion bénéficient automatiquement de cette mission sans coût supplémentaire et que les collectivités non affiliées peuvent y recourir sans contrepartie financière compte tenu du faible volume de saisines sur ce sujet.

Tony BERNARD rappelle que la mission de référent laïcité s'inscrit dans l'assistance juridique statutaire telle que prévue au 14° de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après la ville de Clermont-Ferrand, le CCAS de Clermont-Ferrand a informé, par courrier du 27 octobre 2022, le Centre de Gestion de sa décision de répondre favorablement à l'offre de mise à disposition d'un référent laïcité placé auprès du Centre de Gestion pour ses agents.

Dans ces conditions, il convient d'établir un avenant à la convention liant le Centre de Gestion et le CCAS de Clermont-Ferrand en précisant que la fonction de référent laïcité fait partie, à l'identique du référent déontologue, de l'assistance juridique statutaire assurée par le Centre de Gestion au bénéfice du CCAS de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de l'avenant n° 3 relatif à la convention d'adhésion au socle commun de compétences à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le CCAS de Clermont-Ferrand,
- autorise le Président à signer ledit avenant.

Délibération n° 2022-61 : pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail / mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET indique que ce nouveau dispositif a été initié par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 puis a été confirmé par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement (moral/sexuel) ou d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Nadine BOUTONNET ajoute que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 évoqué précédemment fixe les modalités techniques et administratives de mise en œuvre du dispositif :

Modalités techniques	Modalités administratives
1/ Nécessite de recueillir le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique (préssumé victime ou témoin des actes), 2/ Orientation vers les services et les professionnels compétents chargés d'accompagner et de soutenir l'agent présumé victime, 3/ Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.	1/ Avis du Comité technique - Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (futur Comité social territorial - Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail) du Centre de Gestion, 2/ Délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant la mise en œuvre du dispositif et approuvant le modèle de convention proposé aux collectivités souhaitant adhérer, 3/ Prise d'un arrêté par le Président du Centre de Gestion fixant le contenu du dispositif de signalement, 4/ Délibération de structures souhaitant adhérer, 5/ Prise d'un arrêté par la structure adhérente et convention avec le Centre de Gestion, 6/ Communication auprès des agents par les structures adhérentes sur l'existence du dispositif.

Le modèle de convention développe précisément le contenu du dispositif avec notamment la mise en place d'un référent signalement et d'une cellule de traitement des situations.

Cette action est proposée sous une forme gratuite pour les collectivités affiliées et sous une forme payante pour les collectivités non affiliées à savoir un montant de 400 euros par dossier bénéficiant d'une orientation de la cellule signalement.

Tony BERNARD souligne l'utilité de ce service et la volonté du Centre de Gestion de remplir cette mission afin de soutenir les collectivités affiliées sur ces questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités de ladite convention,
- autorise le Président à signer les conventions.

Délibération n° 2022-62 : finances / ouverture de crédit d'investissement : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE rappelle que selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du Centre de Gestion et afin de réaliser les investissements qui pourraient s'avérer nécessaires, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement 2022, soit par chapitre et article :

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2022

comptes M832 exercice 2022	correspondance comptes en M57 pour l'exercice 2023	Crédits ouverts au budget 2022 (BP +DM)	25% autorisation 2023
20 - Immobilisations incorporelles - Total	20 - Immobilisations incorporelles - Total	130 135,00 €	32 533,75 €
203 - Frais d'études, de recherche et de développement	2031 - Frais d'études	45 080,00 €	11 270,00 €
2051 - Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2051 - concessions et droits similaires	85 055,00 €	21 263,75 €
21 - Immobilisations corporelles - Total	21 - Immobilisations corporelles - Total	525 418,28 €	131 354,57 €
2111 - terrains nus	2111 - Terrains nus	120 000,00 €	30 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	21351 - Batiments publics	272 133,52 €	68 033,38 €
2154 - Matériel médical	21578 - Autre matériel technique	1 100,00 €	275,00 €
2158 - Autres	2158 - Autres installations, matériels et outillage techniques	14 850,20 €	3 712,55 €
2182 - Matériel de transport	21828 - Autres matériels de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et d'informatique	21838 - Autres matériels informatique	71 714,56 €	17 928,64 €
2184 - Mobilier	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	21 130,00 €	5 282,50 €
2188 - Autres	2188 - Autres	4 490,00 €	1 122,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Délibération n° 2022-63 : pôle santé sécurité et qualité de vie au travail / remboursement des frais de secrétariat du Conseil médical pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)

Cédric ROUGHEOL fait part du souhait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de s'engager dans le socle commun du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon, département de son chef-lieu, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

Le socle commun comprend notamment le secrétariat du Conseil médical. Or, en l'absence de disposition réglementaire spécifique, le Conseil médical compétent est, dans tous les cas de saisine, celui du département où l'agent exerce ou a exercé en dernier lieu ses fonctions.

Les agents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui exercent leur activité dans un département autre que le Rhône ou la Métropole de Lyon, relèvent donc du Conseil médical de ce département.

Il revient donc au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon de rémunérer, dans le cadre d'une convention spécifique, chacun d'entre eux pour les dossiers des agents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qu'ils ont instruits. A cet effet, une convention spécifique doit être signée entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon.

Tony BERNARD met en exergue l'intérêt de ce dispositif d'un point de vue opérationnel afin d'éviter aux agents du Puy-de-Dôme de se déplacer dans le Rhône pour se rendre à leur visite médicale, ce à quoi Cédric ROUGHEOL ajoute que la réponse territorialisée prend tout son sens sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 2022-64 : pôle santé sécurité et qualité de vie au travail / convention de partenariat avec la MNT : « Prévention, accompagnement social et soutien psychologique » : (rapporteur : François RAGE)

François RAGE indique que cette délibération concerne la reconduction de la convention de partenariat avec la MNT qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la MNT met à disposition du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme l'ensemble des moyens techniques et humains afférents à son dispositif d'accompagnement social, psychologique et de prévention.

Sur ce dernier point et eu égard à la mise en œuvre progressive de la prestation sociale complémentaire, François RAGE ajoute que le renouvellement de cette convention fera l'objet d'une vigilance annuelle par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Concernant le volet accompagnement social :

La MNT met à la disposition des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion un service d'accompagnement social concernant les problématiques suivantes :

- Les difficultés rencontrées issues d'arrêts de travail suite à maladie ou accident [déclarations, indemnisations, modes de reprise, longues maladies, accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité...]
- La dépendance liée à la maladie, à l'âge ou au handicap [aide à domicile, service à la personne, aides techniques (matériel handicap, adaptation au logement) hébergement temporaire et définitif, soins médicaux à domicile, l'hospitalisation à domicile...]
- Les problématiques familiales et les situations de difficulté budgétaire.

Concernant le volet accompagnement psychologique :

La MNT met à la disposition des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion une ligne d'écoute psychologique concernant les problématiques rencontrées dans le cadre du travail.

Concernant le volet accompagnement prévention :

La MNT peut accompagner le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les collectivités dans le cadre de projet de prévention primaire (santé au travail et interface santé au travail/santé publique).

La convention entre en vigueur à sa date de signature et prend fin le 31 décembre de la même année. Elle est renouvelable par période d'un an. Chaque partie pourra mettre un terme à la convention, à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de trois (3) mois. Ce partenariat n'est en rien exclusif, le Centre de Gestion pourra mettre en place d'éventuels autres partenariats avec d'autres assureurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités de ladite convention,
- autorise le Président à signer les conventions.

Délibération n° 2022-65 : ressources humaines / réévaluation du « forfait télétravail » : (rapporteur : Tony BERNARD)

Après avoir rappelé la mise en place du télétravail au sein des services du Centre de Gestion par délibération n° 2022-13 du Conseil d'administration du 15 mars 2022, Tony BERNARD indique que l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, modifie le montant du forfait télétravail de 2,50 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée.

Tony BERNARD propose que cette délibération soit assortie d'une mention permettant la revalorisation automatique de ce forfait en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail sera porté de deux euros cinquante (2,50 euros) à deux euros quatre-vingt-huit centimes (2,88 euros) par jour de télétravail dans la limite forfaitaire maximale de deux cent cinquante-trois euros et quarante-quatre centimes (253,44 euros),
- cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022-66 : retraites / avenant prorogeant la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) confie par voie de convention, aux Centres de Gestion, une mission d'information pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC, mais également une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, notamment dans le cadre de la fiabilisation des Comptes Individuels Retraites, et ce pour le compte de leurs collectivités et établissements affiliés.

Ainsi, une convention de partenariat multifonds retraites a été signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de préciser les modalités et les conditions d'accompagnement, notamment financières, des interventions effectuées par le Centre de Gestion, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Tony BERNARD ajoute que les retours des collectivités affiliées ayant recours à l'assistance retraite des services du Centre de Gestion sont très satisfaisants et qu'il convient de poursuivre le partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et ce dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectif et de gestion de la CNRACL (COG), en proposant la signature d'un avenant prorogeant la convention actuelle, selon des modalités identiques, à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que l'évaluation de l'enveloppe financière maximale à destination des Centres de Gestion reste identique en 2023 par rapport à celle de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'avenant prorogeant la convention de partenariat multifonds retraites, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Information n° I-2022-06 : (rapporteur : Tony BERNARD)

▪ Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au remplacement.

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 408 postes, contre 53 en A et 28 en B. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 83,44 % et 51,94 %.

Quant au service remplacement, Tony BERNARD relève 22 créations de postes ayant trait à la filière administrative et 1 création de poste dans la filière technique.

Puis, Tony BERNARD fait part de la création de 9 postes de catégorie C en interne mais que seuls deux postes sont réellement pourvus dans le cadre du dispositif des secrétaires de mairie volantes qui peuvent changer de grade en fonction de leurs missions.

Informations diverses :

▪ Cérémonie des vœux :

Tony BERNARD indique que la cérémonie des vœux se tiendra le mardi 10 janvier 2023 à 12 h 00.

▪ Prochain Conseil d'administration :

Après avoir indiqué que le calendrier institutionnel des réunions du Centre de Gestion pour l'année 2023 sera prochainement envoyé à tous les membres, Tony BERNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 31 janvier 2023 à 11 h 00.

▪ **Questions diverses :**

A la question de Dominique BRIAT qui souhaite savoir si un calendrier des concours est établi afin de pouvoir participer aux jurys pour les épreuves orales, Tony BERNARD répond que ce calendrier, qui est régional, est accessible en ligne et peut faire l'objet d'un envoi aux membres du Conseil d'administration. Après avoir indiqué que toute candidature en tant que membre de jury sera la bienvenue et étudiée, Tony BERNARD rappelle qu'il est demandé aux membres des jurys de se tenir à leur engagement sous peine d'annulation d'une opération et de difficulté de remplacement de membres composant le jury.

Pour conclure, Tony BERNARD souhaite de belles fêtes de fin d'année à ses collègues qu'il aura plaisir à retrouver l'année prochaine et remercie les services du Centre de Gestion pour la préparation de cette réunion sous l'autorité de Jean-Patrick SERRES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Table des délibérations et informations :

N° de la délibération / information	Objet
2022-55	Modification du tableau des effectifs
2022-56	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
2022-57	Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires
2022-58	Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics à la Commission Consultative Paritaire
2022-59	Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics auprès du Comité social territorial
2022-60	Référent laïcité : avenant n° 3 à la convention « socle commun de compétences » liant le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et le CCAS de Clermont-Ferrand
2022-61	Mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique
2022-62	Ouverture de crédits d'investissement
2022-63	Remboursement des frais de secrétariat du Conseil médical pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
2022-64	Convention de partenariat avec la MNT : « Prévention, accompagnement social et soutien psychologique »
2022-65	Réévaluation du « forfait télétravail »
2022-66	Avenant prorogeant la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations
2022-67	Correctif apporté à la délibération n° 2022-59 du 6 décembre 2022 portant sur la désignation des représentants des collectivités et établissements publics auprès du Comité social territorial
I-2022-06	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration

B